

PROCES-VERBAL TYPE D'APPROBATION FORMELLE DES PRINCIPES UNIVERSELS DE BASE DE BONNE GOUVERNANCE

L'Assemblée Générale de la Fédération, réunie ce..... :

1-S'adhère et fait siens les sept principes universels de base de gouvernance édictés par le Comité International Olympique en 2008 ci-après :

- a. La définition d'une vision, d'une mission et d'une stratégie fédérale en conformité avec la Politique Nationale du Sport et ses plans de mise en œuvre au niveau national, régional et local;
- b. La mise en place des structures, réglementations et processus démocratiques clairs, précis et équitables;
- c. L'exigence de haut niveau de compétence, d'intégrité et de normes éthiques;
- d. La responsabilité, la redevabilité, la transparence et le contrôle ;
- e. La distribution des ressources, équité et développement;
- f. L'implication et la participation responsable des athlètes;
- g. Les relations harmonieuses avec l'Etat.

2-A ce titre, elle s'engage à procéder à des modifications statutaires pour se conformer à ces sept principes dans un délai raisonnable ne pouvant pas excéder 12 (douze) mois.